

VILLE DE ROUEN

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SURVEILLANCE
DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE ET INTRUSION
DE LA BIBLIOTHEQUE VILLON et du MUSEE des BEAUX-ARTS

ENTRE :

La Métropole de Rouen Normandie, sise 14 BIS Avenue Pasteur CS 50589 76006 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Sanchez, en vertu d'une délibération du 29 juin 2016 autorisant la signature de la présente convention,

ci-après dénommée « la Métropole »,

D'une part,

ET :

La Ville de Rouen, représentée par son Maire Monsieur Yvon ROBERT agissant au nom et pour le compte de la dite Ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016,

ci-après dénommée « la Ville »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I- EXPOSE

Le musée des Beaux-Arts et la bibliothèque Villon sont respectivement situés esplanade Marcel Duchamp et 3 rue Jacques Villon, à la croisée des rues Jeanne d'Arc et Lecanuet, entre le square Verdrel et les églises St Godard et St Laurent. C'est la Ville de Rouen qui fit construire à partir de 1880 cet ensemble de bâtiments dessiné par l'architecte de la Ville, Louis Sauvageot, et inauguré en 1888. La bibliothèque a été rénovée dans les années 60 (suppression de la grande salle de lecture pour créer des magasins de stockage supplémentaires) et le musée réaménagé par Andrée Putman de 1992 à 1994 (avec notamment la couverture des cours intérieures et la rénovation des salles d'exposition), ces 2 institutions culturelles l'occupent encore aujourd'hui.

Les deux équipements ont été physiquement isolés l'un de l'autre du point de vue de la réglementation incendie. Ainsi, 2 systèmes distincts de sécurité incendie ainsi que 2 systèmes anti intrusion ont été installés. Cependant, dans un souci d'optimisation de la sécurité du bâtiment, il semble opportun de mutualiser la surveillance de ces installations en dehors des temps de fonctionnement de la bibliothèque, en s'appuyant sur une présence 24 heures sur 24 des agents du poste de contrôle et de sécurité du musée des Beaux-arts.

La présente convention a pour objectif de décrire les conditions de la surveillance anti-intrusion et incendie, de la bibliothèque Villon, effectuée par les agents de la Métropole affectés au poste de contrôle et de sécurité du musée des Beaux-Arts.

II - CONVENTION

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention met en œuvre le dispositif exigé dans l'article R.123-1 du Règlement Sécurité Incendie et les règles communes de gestion de la détection intrusion. Elle définit les droits et obligations de chaque partie et contient toute disposition permettant le bon fonctionnement de la détection-incendie et intrusion.

ARTICLE 2 – Organisation

Une procédure formalisée est définie par les parties et mise à jour chaque fois que nécessaire.

2-1- Pendant les heures d'ouverture au public et les heures d'ouverture administratives de la bibliothèque Villon, la Ville met en place une organisation propre à assurer les interventions nécessaires en cas d'alarme.

2-2- Pendant les heures de fermeture de la bibliothèque Villon, définies conjointement par les parties, l'organisation au titre de la Sécurité Incendie et de la détection anti intrusion est assurée par les agents de la Métropole affectés au poste de contrôle et de sécurité du musée des Beaux-Arts qui assurent les permanences nécessaires à la sécurité des bâtiments.

2-3- La Ville veillera pour la bibliothèque Villon à l'organisation des essais périodiques et des exercices d'évacuation ainsi qu'à l'entretien de l'installation.

2-4- La Ville d'une part, et la Métropole d'autre part, s'assurent de la tenue par la bibliothèque d'une part et le poste de contrôle et de sécurité du musée des Beaux-Arts d'autre part, d'une main courante dans laquelle sont consignés tous faits et remarques relatifs à la sécurité-incendie.

Ils s'assurent par ailleurs que chacun respecte l'obligation de discrétion totale et absolue à l'égard des éléments relatifs à la sécurité des collections.

ARTICLE 3 – Procédure de levée de doute (incendie et intrusion)

3-1- incendie : Si l'alarme incendie de la bibliothèque se déclenche un agent du poste de contrôle et sécurité procède à une levée de doute dans les plus brefs délais. Il lui appartient d'identifier l'origine du déclenchement de l'alarme et de prendre les premières mesures nécessaires.

Lorsqu'il a identifié la cause du déclenchement de l'alarme de l'installation et si l'incident le nécessite, il procède aux appels des secours compétents.

3-2- intrusion : Si l'alarme intrusion se déclenche un agent du poste de contrôle et sécurité procède à une levée de doute dans les plus brefs délais. Il lui appartient d'identifier l'origine du déclenchement de l'alarme et de prendre les premières mesures nécessaires.

Lorsqu'il a identifié la cause du déclenchement de l'alarme et si l'incident le nécessite, il informe les services de sécurité compétents.

ARTICLE 4 – Cheminement entre le Musée et la bibliothèque (incendie et intrusion)

Afin d'effectuer la levée de doute l'agent du poste de contrôle et sécurité utilisera l'accès situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Toutefois, cet accès ne constituera en aucun cas une voie de circulation normale des personnels du Musée ou de la bibliothèque. Il ne pourra être emprunté que par les gardiens en service en cas de déclenchement de l'alarme et par l'agent chargé de l'ouverture de la bibliothèque afin d'accéder à la bibliothèque et déverrouiller la porte principale. A cet effet un agent du poste de contrôle et sécurité du musée se chargera d'ouvrir une seule fois cet accès le matin au premier agent de la bibliothèque arrivé.

ARTICLE 5 – Obligation d'information réciproque (incendie et intrusion)

La Métropole et la Ville de Rouen doivent satisfaire en permanence à une obligation générale d'information réciproque.

Les parties doivent s'assurer que tout dysfonctionnement des installations soit signalé immédiatement par la partie qui le constate et consigné dans la main courante.

Une réunion annuelle entre les services compétents des deux parties sera organisée, à chaque printemps et chaque fois que nécessaire. Elle a pour objectif de faire le point sur le fonctionnement des installations, d'en identifier les éventuelles insuffisances afin de leur apporter une solution. Elle doit également permettre un échange sur les difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention.

Ces dispositions d'information réciproque s'appliquent également en cas de manifestations exceptionnelles.

ARTICLE 6 – Répartition des charges financières

La Ville prend à sa charge les frais liés à la garantie du bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et de détection intrusion de la bibliothèque. Elle s'assure du bon fonctionnement de l'accès entre la bibliothèque et le musée et en garantit la sécurisation.

La Métropole prend à sa charge les frais liés à la garantie du bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et de détection intrusion du musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 7 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties qui en exprime le souhait par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires originaux,
A ROUEN, le

Pour la Ville de Rouen,
Le Maire

Pour la Métropole Rouen Normandie
le Président,

Yvon ROBERT

Frédéric SANCHEZ